



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	12
Votants par procuration	0
Absents	2
Total des votes	12

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin 2025 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

**ELUS ABSENTS :**

M. BONVOISIN, M. DOUYERE

**N°DEL\_0068\_2025 Convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Courtils de Bouquelon**

Depuis 1991, l'association des Courtils de Bouquelon œuvre pour la gestion écologique de 70 hectares de marais se situant au sud de la partie tourbeuse du Marais Vernier.

Les rôles de l'association sont de réaliser les inventaires et les suivis, le montage des projets, la restauration du milieu, la gestion au quotidien et l'accueil des groupes sur ses terrains.

Pour pouvoir mener à bien ses missions, l'association des Courtils de Bouquelon demande une contribution financière exceptionnelle d'un montant de 15 000€ à la CCPAVR pour l'achat d'un tracteur en remplacement de l'ancien hors service.

L'aide de la CCPAVR serait versée en 1 fois à savoir, à la signature de cette convention.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et à compter du versement de cette subvention exceptionnelle à l'association des courtils de Bouquelon, jusqu'au 31 décembre 2025.

En contrepartie, l'Association des Courtils de Bouquelon s'engage à réaliser 2 animations/interventions par an pour la CCPAVR à titre gracieux, renouvelable 5 ans maximum.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

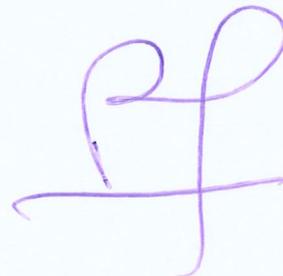
**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir les association du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir l'association des courtils de Bouquelon dans l'animation du site RAMSAR,

*Le Bureau Exécutif décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** la subvention à hauteur de 15 000 euros à l'association des courtils de Bouquelon,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération, y compris la convention susmentionnée.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

